



DECLARATION CSFPT DU 20 OCTOBRE 2021

Le décret proposé au CSFPT aujourd'hui et la communication gouvernementale visent à faire croire aux agents que le gouvernement, dans sa grande largesse, a décidé d'augmenter la rémunération des agents de catégorie C par, nous citons : « des mesures ciblées sur les plus bas salaires ».

Pour FO, ce projet de décret s'inscrit dans le cadre de la « rupture assumée » du gouvernement avec la revalorisation de la valeur du point d'indice, référence de base de la rémunération des fonctionnaires et agents de la fonction publique.

De quoi s'agit-il en l'occurrence ?

L'observation de la répartition des points d'indice attribuée sur les grilles C1 et C2 démontre qu'il s'agit globalement d'une répercussion sur les différents échelons des 8 points d'indice majoré correspondant à l'évolution du smic (+2,2%).

De plus, une analyse dans le temps de l'évolution de la rémunération des fonctionnaires placés sur la grille C1 démontre qu'en euros courants, un agent sera rémunéré au smic tout au long de son grade.

Il en va quasiment de même sur la grille du C2.

Qu'en est-il de la promesse d'une carrière en deux grades ?

L'analyse des conséquences de l'avancement de grade du C1 vers le C2 démontre que, comparé à l'évolution de la GIPA, elle n'apporte quasiment aucun gain !

De fait, cela ne coûtera rien aux employeurs qui recrutent massivement à l'échelle C1. Par ailleurs, la ministre a annoncé, et cela est prévu dans ce décret, une bonification d'ancienneté automatique d'un an.

Qu'apporte cette bonification aux agents ?

Environ un point, soit 4,69 euros bruts, pour les premiers échelons de C1...

Pour FO, il aurait fallu, à minima, en l'absence de revalorisation du point, reporter l'augmentation du smic sur l'ensemble des échelons, donc sur l'ensemble de la grille indiciaire.

L'étude de l'évolution de la grille indiciaire démontre une volonté, affichée par le gouvernement, de remplacer la logique de carrière, élément fondateur du statut, par une logique métiers qui enferme les agents dans un cadre qui les prive de toutes perspectives d'évolution. La politique salariale se résumerait alors à la modulation des primes.

Aujourd'hui, la délégation FO souhaite rappeler quelques principes et revendications.

Tout d'abord, la valeur du point, et son évolution, est l'élément indispensable de maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires et des agents publics.

Ensuite, les avancements d'échelons et de grade sont pour nous la traduction de la reconnaissance de l'expérience professionnelle et de ce fait se traduira par des augmentations substantielles de rémunération.

Pour FO, le bas de la grille indiciaire doit se situer au moins à (actuellement 100,23%) 120% du smic soit actuellement à l'IM 407.

L'amplitude de la grille devrait être multipliée par 6 soit un IM situé à 2442, contre 4,48 et IM 1320 actuellement.

Quant au point d'indice, sur simple rattrapage depuis 2000, au regard de l'évolution des prix, s'élève à plus de 20%.

Pour FO, la revalorisation de ce point d'indice devrait être au moins égale à l'augmentation des prix.

Vous le comprendrez, pour Force Ouvrière, le projet de décret présenté aujourd'hui, dans le cadre d'un gel de point d'indice, ne résoudra en rien les problèmes de dégradation de la grille indiciaire et de la rémunération des agents.